

REGLEMENT INTERIEUR DE LA G.R.S. DE L'U.M.S. PONTAULT COMBAULT

Article 1

La section GRS reconnaît les statuts et règlement de l'UMSPC et de la Fédération Française de gymnastique.

Le présent règlement intérieur est approuvé en Assemblée Générale ; il ne peut être modifié qu'en Assemblée Générale sur proposition écrite et reçue par le Président 7 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Article 2

La section GRS s'adresse à tous : « Baby GRS, GRS loisir, GRS compétition, GRS adultes ».

Article 3

La section est administrée par un bureau, composé, d'un(e) président(e), d'un(e) vice-présidente(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) secrétaire adjoint(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) trésorier(e) adjoint(e) et de 6 membres élus en Assemblée Générale à bulletin secret ou à main levée, à la majorité absolue. Le vote par procuration est accepté, celui par correspondance ne l'est pas. Il est autorisé 10 pouvoirs par adhérent présent.

Le bureau est composé de 12 personnes au plus et pourra compter des techniciens ou conseillers en nombre nécessaire.

Article 4

Le bureau est renouvelable tous les 2 ans . Les membres sortants sont rééligibles.

Article 5

Le président représente la section, préside les Assemblées Générales et les réunions de bureau, veille à l'application des statuts et règlements. Il assure la cohérence des actions entreprises et procède à l'embauche du personnel après vote du bureau à la majorité absolue.

Article 6

Le président convoque l'Assemblée Générale de la section. Elle se tient durant le dernier mois de la saison sportive (juin). La convocation, adressée à tous les membres, 15 jours au moins avant la date retenue, mentionne l'ordre du jour qui ne pourra être modifié en séance. L'ordre du jour est arrêté par le bureau qui tient compte des propositions qui lui ont été communiquées au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Article 7

Le(la) secrétaire tient la correspondance, rédige et diffuse les procès verbaux des réunions et des A.G.

Article 8

Le(la) trésorière veille à l'exécution du budget en cours, présente au bureau puis à l'Assemblée Générale un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé. Il(elle) propose un budget prévisionnel et fournit au trésorier général de l'UMS Pontault-Combault chaque mois sa comptabilité.

Article 9

L'Assemblée Générale approuve le rapport d'activité de l'exercice et les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du bureau conformément à l'article 4. Le compte rendu est affiché dans le gymnase.

Article 10

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valables que si le quorum du quart (25%) des membres est atteint.

Article 11

Sont électeurs à l'Assemblée Générale tous les membres de plus de 18 ans, et les représentants légaux des adhérents de moins de 18 ans, membres de la section depuis plus de 6 mois et à jour des cotisations.

Article 12

Sont éligibles au bureau tous les électeurs de plus de 18 ans, ayant fait acte de candidature dans les délais fixés sur la convocation de l'Assemblée Générale, par pli recommandé et accusé de réception adressé au président de la section.

Article 13

Le bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'entrée d'un adhérent au sein de la section après justification de ce dernier (ex. de motif de refus : problème antérieur, dossier incomplet).

Article 14

L'adhérent dont le comportement nuit au fonctionnement de la section se verra sanctionné, après avertissement communiqué aux parents, et en cas de récidive, il sera exclu provisoirement ou définitivement de la section. La qualité de membre se perd par démission ou radiation. La radiation est prononcée par le bureau.

Article 15

Les adhérents de la section règlent une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le bureau. Il est pratiqué un tarif dégressif à partir du mois de février. Les remboursements seront effectués dans deux cas : « déménagement et maladie avec un certificat médical mentionnant une incapacité de la pratique de la GRS pour le restant de la saison ». Le remboursement se fera au prorata des mois restants.

Article 16

Sur convocation du Président le bureau se réunit si besoin est, une fois par mois ou plus si nécessité. Il délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour valider les décisions prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le procès verbal de la séance est affiché dans le gymnase.

Article 17

Le collectif entraîneur gère les activités d'ordre technique et applique les décisions prises par le bureau.

Article 18

Les responsables techniques de la section GRS peuvent participer aux réunions de bureau à la demande de celui-ci.

Article 19

Lors des entraînements, les problèmes particuliers entre gymnastes/parents/entraîneurs pourront être traités par le bureau à la demande de ceux-ci.

Article 20

La tenue d'entraînement (en particulier : chausson, chaussettes, coiffure, justaucorps, shorty, collant, bijoux, etc.) est définie par le collectif entraîneur. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par l'exclusion du plateau.

Article 21

Tous les gymnastes s'engagent à participer à toutes les compétitions et ou manifestations organisées par la section. Les parents s'engagent à accompagner leurs enfants en compétitions ou dans le cas contraire, signeront une décharge pour le transport de leurs enfants en compétitions.

Les cours de danse sont obligatoires, en cas de non assiduité aux cours, les gymnastes ne participeront pas aux compétitions.

Article 22

L'accès aux salles d'entraînement par les parents est uniquement toléré lors des entraînements portes-ouvertes et interdite à toute personne étrangère à la section, ceci pour des raisons de discipline et d'efficacité, durant les séances d'entraînement.

Article 23

Tout adhérent, par sa signature, approuve le présent règlement, et s'engage à le respecter.

NOM

Prénom.....

Date et signature